

PRIX AZRIELI DE MUSIQUE

2028

LES PRIX AZRIELI DE MUSIQUE

2028 Appel à candidatures

Genre ciblé : Musique de chambre (jusqu'à 15 musiciens)

Date de lancement : 4 février 2026

Date limite de soumission des candidatures : 6 mai 2026

Les candidatures doivent être soumises en ligne via la plateforme en ligne Muvac aux adresses suivantes :

Musique canadienne :

muvac.com/competition/the-azrieli-foundation-canadian-commission

Musique juive :

muvac.com/competition/the-azrieli-foundation-international-commission

Musique internationale :

muvac.com/competition/the-azrieli-foundation-jewish-commission

Créés en 2014 par Sharon Azrieli, CQ, pour la Fondation Azrieli, les Prix Azrieli de musique (PAM) offrent des occasions de découvrir, de créer, d'interpréter et de célébrer l'excellence en matière de composition musicale.



Centre Azrieli
pour la **Musique**,
les **Arts**
et la **Culture**

Table des matières

Les Prix Azrieli de musique	3
2. Admissibilité	4
3. Dossier de candidature	4–5
Questions et assistance technique	5
3.1. Directives relatives à l'œuvre musicale proposée	5
Critères de base	6
Autres considérations	6
3.2 Directives relatives à la rédaction de la proposition	7
4. Utilisations admissibles de l'intelligence artificielle (IA)	8
5. La thématique des prix	9
5.1 Matériaux culturels et inspiration	9
5.2. La Commande Azrieli de musique juive	10
5.3 La Commande Azrieli de musique canadienne	11–12
5.4 La Commande Azrieli de musique internationale	13
6. Comment les candidatures seront évaluées (aperçu)	14
7. Responsabilités des lauréat.e.s	15
Annexe 1 : Instrumentation et texte	16
Solistes (facultatif)	16
Supports numériques préenregistrés (facultatif)	17
Utilisation de textes ou d'autres éléments culturels préexistants	17–18
Annexe 2 : Processus et critères d'évaluation	19
Étape 1 (Intégralité)	19
Étape 2 (Admissibilité)	19
LISTE DE CONTRÔLE D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE	20
LISTE DE CONTRÔLE D'ADMISSIBILITÉ THÉMATIQUE	20
Commande Azrieli de musique juive – Liste de contrôle d'admissibilité thématique	21–22
Commande Azrieli de musique canadienne – Liste de contrôle d'admissibilité thématique	23–24
Commande Azrieli de musique internationale – Liste de contrôle d'admissibilité thématique	25
Étape 3 (présélection musicale et technique)	26
Mérite artistique (50 %)	26
Mérite technique (50 %)	27
LISTE DE CONTRÔLE DES APTITUDES (OUI/NON)	28–29
Étape 4 (jury final)	29
Excellence artistique (50 %)	30
Adéquation thématique (50 %)	31
Sélection des lauréats	31

Les Prix Azrieli de musique

Les Prix Azrieli de musique constituent un concours comprenant trois prix thématiques de commande musicale.

Les trois prix sont les suivants :

La Commande Azrieli de musique canadienne

Accordée à un.e compositeur.trice qui relève le défi que représente aujourd’hui la composition musicale au Canada.

La Commande Azrieli de musique juive

Accordée à un.e compositeur.trice qui aborde de manière créative et critique la question suivante : « Qu'est-ce que la musique juive ? »

La Commande Azrieli de musique internationale

Accordée à un.e compositeur.trice qui s'engage profondément dans l'exploration d'une expression culturelle en lien avec son cheminement personnel.

Les prix sont décernés sur une base concurrentielle **à un.e compositeur.trice dont la candidature correspond à la thématique du prix et qui fait preuve de créativité et de talent artistique exceptionnels, de maîtrise technique ainsi que d'expertise professionnelle.** Les candidatures, telles que décrites ci-dessous, comprennent des échantillons des œuvres antérieures du compositeur, une présentation écrite de la proposition et d'autres documents à l'appui de la candidature. Chaque lauréat se voit ensuite confier la commande d'une *nouvelle* œuvre pour ensemble de musique de chambre (3 à 15 musiciens), qui devra être livrée à l'été 2028.

L'œuvre musicale qui fera l'objet de cette commande :

- une récompense en espèces de 50 000 \$ CA ;
- la création de l'œuvre primée au concert-gala des PAM à Montréal, à l'automne 2028 ;
- deux interprétations internationales ultérieures ; et
- un enregistrement professionnel pour publication future.

Les lauréats des PAM assistent aux répétitions, aux représentations et aux enregistrements de leurs œuvres primées.

Au total, chaque prix Azrieli de musique représente une valeur de plus de 250 000 \$ CA.

Pour plus d'informations sur la thématique de chaque prix, veuillez consulter la [section 5](#).

2. Admissibilité

- Les compositeur.trice.s de toutes confessions religieuses et origines, de tous sexes, âges et niveaux d'expérience peuvent soumettre leur candidature aux trois prix.
- Les compositeur.trice.s de toutes nationalités peuvent soumettre leur candidature aux commandes de musique juive et de musique internationale. La commande de musique canadienne est réservé aux citoyen.ne.s canadien.ne.s, aux résident.e.s canadien.ne.s, ainsi qu'aux Canadien.ne.s vivant à l'étranger.
- Pour tous les prix, l'œuvre musicale proposée doit répondre à tous les critères décrits dans les « Directives relatives à l'œuvre musicale proposée (commande) » à la section 3.1 ci-dessous.
- L'œuvre musicale proposée doit correspondre aux définitions thématiques énoncées par la Fondation Azrieli et qui se trouvent à la section 5.
- Tous les documents relatifs à la candidature doivent être soumis par voie électronique via le portail Muvac entre le 4 février et le 6 mai 2026. Les candidatures reçues après le 6 mai à 23 h 59 (heure de l'Est) seront rejetées.
- ***Nouveauté*** Les candidat.e.s peuvent concourir à un seul prix par cycle de concours. Pour plus de clarté, cela signifie que les candidat.e.s peuvent postuler à la Commande Azrieli de musique juive **OU** à la Commande Azrieli de musique internationale **OU** à la Commande Azrieli de musique canadienne. Une seule candidature par compositeur.trice et par catégorie de prix sera acceptée.

3. Dossier de candidature

Le dossier de candidature comprend l'ensemble des documents et des informations soumis via la plateforme Muvac. Le dossier doit inclure :

- **Un curriculum vitae (CV) à jour** soulignant les détails pertinents sur la formation, l'expérience, les réalisations et les prix et distinctions obtenus.
- **Une liste d'œuvres d'une page** détaillant une sélection significative des œuvres musicales originales et achevées du compositeur ou de la compositrice, avec leurs dates de création et leurs enregistrements, s'il y a lieu.
- **Une proposition écrite** (maximum 1500 mots) d'une nouvelle œuvre musicale. Les spécifications relatives à la proposition apparaissent dans la section 3.2.
- **Deux exemples de compositions musicales**, chacun accompagné d'une partition et d'un enregistrement :
 - Un exemple doit représenter la meilleure composition du candidat ou de la candidate (quelle qu'en soit l'instrumentation).
 - L'un des exemples doit représenter la meilleure composition du candidat ou de la candidate, celle qui se rapproche le plus de l'instrumentation exigée pour la commande.



Centre Azrieli
pour la **Musique**,
les Arts
et la **Culture**

- Les exemples de compositions peuvent durer environ 10 à 20 minutes chacun. S'ils sont nettement plus longs, le compositeur.trice peut fournir un extrait qu'il.elle souhaite soumettre à l'appréciation du jury.
- Des fichiers MIDI ou des enregistrements de réduction pour piano peuvent être soumis lorsque des enregistrements audios en direct ne sont pas disponibles.
- **Deux lettres de recommandation** d'anciens commanditaires, de producteurs, de présentateurs, d'interprètes ou d'autres partenaires artistiques.
 - Ces lettres ont pour but de démontrer la capacité du compositeur ou de la compositrice à mener à bien son projet. De plus, si le.la candidat.e est sélectionné.e comme lauréat.e du programme PAM, ces lettres doivent démontrer sa capacité à bien remplir cette fonction, ce qui comprend des qualités telles que le professionnalisme, la capacité en matière de gestion du temps, les compétences en matière de prise de parole en public et de communication, ainsi que la capacité à travailler en équipe.
- Tous les documents doivent être téléchargés au format PDF.

À prendre en considération :

Une candidature réussie démontre un net équilibre entre les exemples musicaux et la proposition écrite. Des exemples musicaux solides doivent être accompagnés d'une proposition bien documentée et réfléchie. La force de l'un ne compensera pas la faiblesse de l'autre. De plus, la clarté et la qualité des partitions et des enregistrements soumis sont essentielles à l'évaluation du jury. Les documents doivent être lisibles, complets et présentés dans un format audio clair et sans distorsion. Les candidat.e.s sont vivement encouragé.e.s à consulter les Directives relatives à l'œuvre musicale proposée et les Directives relatives à la rédaction de la proposition, ainsi que les Critères d'évaluation énoncés à l'Annexe 2, lesquels décrivent les paramètres d'évaluation utilisés dans le cadre du processus de sélection.

Questions et assistance technique

Pour toute question concernant le contenu de la demande, veuillez contacter music@azrielifoundation.org. Pour obtenir une assistance technique, veuillez vous connecter et consulter la page d'assistance de la plateforme en ligne Muvac, ou envoyer un message par courrier électronique à support@muvac.com.

3.1. Directives relatives à l'œuvre musicale proposée

Critères de base :

- **Thématique :** L'œuvre musicale proposée (« l'œuvre ») doit correspondre à la thématique de l'un des trois prix, telle que définie par la Fondation. (Voir [section 5](#))
- **Chaque proposition doit se rapporter à une nouvelle œuvre, c'est-à-dire qui n'est pas déjà écrite.** L'œuvre ne doit pas être achevée au moment de la soumission de la candidature. Pour plus de clarté, les compositeur.trice.s ne doivent pas « écrire selon les spécifications » ni composer l'œuvre et la soumettre à l'étape de dépôt de leur dossier de candidature. La préférence est donnée aux œuvres entièrement nouvelles.
- **Instrumentation :** L'œuvre doit être écrite pour un ensemble de musique de chambre composé de 3 à 15 musiciens (voir [l'Annexe 1](#) pour plus de détails sur l'instrumentation exacte). Par exemple, un trio avec piano, un quatuor à cordes, un septuor mixte ou un ensemble de 15 instruments seraient tous admissibles.
- En outre, les œuvres peuvent éventuellement inclure :
 - jusqu'à deux (2) solistes supplémentaires (voaux et/ou instrumentaux) au total ; et
 - des supports numériques préenregistrés (voir [l'Annexe 1](#)).
- **Durée :** Lorsqu'elle est interprétée, l'œuvre doit durer douze (12) minutes au minimum et dix-huit (18) minutes au maximum.

Autres considérations :

- Les propositions qui ont pour but de créer un segment d'une œuvre de plus grande envergure (par exemple, un mouvement) sont autorisées, à condition que le segment proposé soit cohérent sur le plan musical et thématique, en tant que morceau autonome. En d'autres termes, le prix sera remis au lauréat uniquement pour l'interprétation et l'enregistrement du segment de 12 à 18 minutes qui a été proposé.
- Les œuvres proposées doivent être adaptées à la formule concert (c'est-à-dire sans mise en scène).
- Des éléments extramusicaux courants dans la formule concert, tels que des projections vidéo ou un simple éclairage, peuvent être proposés. Les éléments extramusicaux, y compris (mais sans s'y limiter) la mise en scène, la chorégraphie, les costumes, le maquillage, les accessoires, les décors, les danseurs, les acteurs et le personnel artistique supplémentaire tel que les metteurs en scène, les dramaturges et les concepteurs, ne seront pas pris en considération. Les propositions incluant de tels éléments seront refusées.
- Si le.la compositeur.trice utilise un texte dans son œuvre, il doit disposer des droits requis pour l'utiliser (voir [l'Annexe 1](#)).

3.2 Directives relatives à la rédaction de la proposition

- **Teneur de la proposition :** La proposition écrite (« la proposition ») doit être rédigée sous la forme d'une rédaction décrivant en détail l'œuvre du compositeur ou de la compositrice, y compris, mais non exclusivement :
 - l'instrumentation,
 - la durée,
 - la description/la justification,
 - la pertinence par rapport à la thématique du prix,
 - les détails musicaux et techniques (par exemple, influences et langage musical, styles, structure, etc.).
- **Pertinence par rapport à la thématique du prix :** Les compositeur.trice.s doivent examiner attentivement les informations fournies à la section 5 concernant la définition, par la Fondation Azrieli, de la thématique de chaque prix lorsqu'ils abordent le thème de l'œuvre.
- La proposition retenue devra correspondre de manière intéressante, appropriée et convaincante, sous la forme d'une œuvre musicale, à la thématique de l'un ou l'autre des trois prix. Nous invitons les compositeur.trice.s à faire preuve de créativité, de curiosité et de réflexion dans l'expression de la thématique du prix. Nous appelons également à une réflexion plus approfondie, plus ciblée et plus consciente sur les valeurs et les expériences culturelles qui vont au-delà des simples représentations. Nous recherchons des œuvres authentiques, originales, honnêtes et convaincantes. Aux fins de l'évaluation, le terme « authentique » fait référence à une œuvre cohérente, bien fondée et articulée de manière convaincante, plutôt qu'à des questions d'identité ou d'origine.
- **Aptitude à livrer :** Le.La compositeur.trice doit démontrer dans sa proposition qu'il.elle est apte à écrire l'œuvre.
- La proposition retenue sera cohérente sur les plans technique, artistique et thématique. Elle ne doit pas nécessairement être la plus ambitieuse en matière d'envergure ou de durée. Le jury tiendra compte de la faisabilité de l'œuvre et de l'aptitude, démontrée par le.la compositeur.trice, à respecter ses spécifications.

4. Utilisations admissibles de l'intelligence artificielle (IA)

Afin de garantir l'équité et la clarté, les règles suivantes s'appliquent à toute utilisation d'outils d'IA dans le cadre de la préparation de la proposition :

Utilisations autorisées de l'IA

Les outils d'IA peuvent être utilisés **uniquement** pour faciliter l'expression, la communication et la présentation, ce qui inclut :

- la traduction des documents à l'appui d'une candidature;
- la relecture et correction grammaticale ou stylistique; et/ou
- l'organisation ou la rédaction des documents écrits tels que la proposition, le CV ou la liste des œuvres.

Les outils d'IA peuvent également être utilisés pour générer des démos audio électroniques (par exemple, des maquettes MIDI) lorsqu'aucun enregistrement de performance en direct n'est disponible.

Utilisations interdites de l'IA

Les outils d'IA **ne peuvent pas** être utilisés pour créer, développer ou influencer tout type de contenu musical, y compris, mais non exclusivement :

- réfléchir à des idées pour l'œuvre musicale proposée;
- développer des concepts ou des thèmes musicaux;
- générer des idées structurelles, harmoniques, mélodiques ou rythmiques;
- orchestrer ou arranger des matériaux musicaux; et/ou
- toute forme de prise de décision en matière de composition.

Pour plus de clarté : **l'IA ne peut être utilisée dans la création de musique ou de partitions musicales sous quelque forme que ce soit.**

Toutes les partitions musicales créées entièrement ou partiellement à l'aide d'une intelligence artificielle seront automatiquement rejetées.

Obligation de divulgation

Les candidat.e.s doivent divulguer toute utilisation de l'IA dans la préparation de n'importe quelle partie de leur candidature, qu'il s'agisse de leur proposition, d'échantillons d'œuvres ou de documents à l'appui de la candidature.

La divulgation n'aura aucune incidence négative sur la décision rendue. Elle vise simplement à garantir la transparence et l'équité pour tou.te.s les candidat.e.s.

5. La thématique des prix

Les Prix Azrieli de musique comprennent trois prix, chacun axé sur une thématique particulière : la musique juive, la musique canadienne et la musique internationale. Les compositeur.trice.s ne peuvent poser leur candidature qu'à un seul prix par cycle de compétition.

Une œuvre musicale proposée dont la thématique ne présente pas de lien étroit avec celle du prix ne sera pas soumise au jury. Une œuvre gagnante doit à la fois répondre au thème du prix et posséder une grande qualité artistique. Pour connaître les critères thématiques précis de chaque prix, veuillez consulter [l'Annexe 2](#).

5.1 Matériaux culturels et inspiration

Les prix ne restreignent pas l'engagement culturel en fonction de l'identité, du patrimoine ou de la nationalité. Si les œuvres qui explorent des matériaux culturels, des styles musicaux, des thèmes, des récits, des langues ou des expressions idiomatiques étrangers au contexte culturel principal du compositeur ou de la compositrice sont admissibles, elles doivent s'appuyer sur l'une ou plusieurs des combinaisons suivantes : expérience vécue, étude approfondie, collaboration à long terme ou autres formes d'immersion significative, afin d'éviter toute appropriation inadéquate. Aucun cheminement particulier n'est présumé ou requis. Le cas échéant, cette considération s'applique aux trois prix.

Les PAM sont ouverts à tous les compositeur.trice.s. Nous invitons et encourageons les personnes de toutes nationalités, confessions religieuses et origines, de tous sexes et âges à mettre leur talent artistique, leur créativité et leur sens musical au service des thématiques des prix. L'un des espoirs de la Fondation est que les PAM contribuent à une compréhension interculturelle réfléchie, issue d'un questionnement minutieux sur ce qu'est et ce que peut être l'expression culturelle à travers la musique.

5.2. La Commande Azrieli de musique juive

La Commande Azrieli de musique juive est ouverte aux compositeur.trice.s du monde entier. Ce prix les invite, **en proposant une nouvelle œuvre musicale, à se pencher de manière créative et critique sur la question : « Qu'est-ce que la musique juive ? »**

Les PAM définissent la « musique juive » aussi largement que possible, en tenant compte de la richesse et de la diversité de l'histoire des traditions musicales juives, ainsi que de la musique composée par des Juifs et des non Juifs et qui peut être considérée comme appartenant à une thématique juive et à une influence musicale juive. Les thèmes juifs peuvent varier considérablement et inclure des éléments bibliques, historiques, liturgiques, profanes et/ou folkloriques.

Fondamentalement, les PAM encouragent une compréhension de la musique juive comme un phénomène profondément enraciné dans l'histoire et la tradition, tout en étant dynamique et tourné vers l'avenir. À ce titre, les PAM encouragent les thèmes et les contenus issus de la vie et de l'expérience juives contemporaines.

Une musique juive peut* :

- s'appuyer de manière délibérée et consciente sur des matériaux musicaux traditionnellement perçus comme appartenant à un « mélos juif » spécifique, sacré ou profane;
- intégrer des mélodies liturgiques réelles ou des airs folkloriques profanes issus de l'une des nombreuses traditions juives, géographiquement ou culturellement distinctes;
- se baser sur des sujets, des événements ou des personnages historiques ou bibliques juifs, ou sur des légendes ou des thèmes littéraires juifs;
- inclure ou être fondé sur des textes juifs ou appartenant à la littérature juive (prose, poésie ou théâtre);
- intégrer des langues spécifiquement juives telles que l'hébreu, le yiddish ou le ladino;
- dépeindre musicalement, avec ou sans texte chanté ou parlé, des images visuelles liées au judaïsme (des paysages de la terre d'Israël, par exemple) ou des scènes de la vie religieuse ou folklorique juive (un rassemblement hassidique, un mariage juif yéménite ou la vie quotidienne des Juifs dans une ville marchande d'Europe de l'Est [ou shtetl], pour citer trois exemples);
- exprimer les sentiments liés aux événements marquants du cycle de vie juif ou aux fêtes religieuses;
- exprimer des idées ou des concepts judaïques; et/ou
- avoir été composée expressément pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou toute autre occasion juive — et conçue de manière à représenter la nature de cette occasion.

*Extrait des Archives Milken de musique juive, par Neil W. Levin

5.3 La Commande Azrieli de musique canadienne

La Commande Azrieli de musique canadienne est ouverte aux compositeur.trice.s qui sont citoyen.e.s ou résident.e.s canadien.ne.s. Ce prix les invite, en proposant une nouvelle **œuvre musicale, à s'engager de manière critique et créative dans les défis que représente aujourd'hui la composition musicale au Canada.**

Les PAM n'exigent pas d'identification nationale, culturelle ou personnelle fixe pour définir la « musique canadienne ». Ils font plutôt référence à la musique qui s'inscrit de manière significative dans des expériences, des communautés, des histoires et/ou des expressions culturelles – passées, présentes ou futures – dans les contextes géographiques, sociaux et/ou culturels du Canada, ou en relation avec ceux-ci. Ceci inclut les perspectives autochtones, coloniales, immigrantes, diasporiques et transnationales, à condition que l'œuvre situe clairement son engagement thématique et culturel par rapport au Canada ou à son territoire. Ce qui importe, ce n'est pas à quel point un.e compositeur.trice s'identifie comme « canadien.ne », mais plutôt la clarté, la réflexion et l'authenticité avec lesquelles l'œuvre aborde son sujet.

En d'autres termes, les PAM traitent le terme « musique canadienne » le plus largement possible, en tenant compte de la richesse multiculturelle de ce pays, tissé par une diversité de langues, de religions, de traditions sociales, d'histoires, de géographies et de leurs expressions culturelles, y compris toute la musique qui a trouvé place à l'intérieur des frontières nationales.

Une musique canadienne peut :

- intégrer des éléments musicaux sacrés ou profanes issus d'une ou plusieurs traditions;
- aborder des sujets, des événements, des personnages, des légendes ou des thèmes historiques liés à des lieux ou à des communautés au Canada;
- s'intéresser de manière critique à l'histoire, à l'actualité, aux conditions sociales ou aux concepts qui concernent de manière pertinente la vie au Canada;
- explorer les expériences multiculturelles ou interculturelles de la vie au Canada, si elles sont abordées avec précision et basées sur le contexte;
- intégrer des pratiques rituelles, religieuses ou culturelles, des traditions, des textes ou des symboles tels qu'ils sont vécus, commémorés ou réinterprétés au Canada;
- inclure ou s'appuyer sur des textes culturels ou littéraires (prose, poésie ou théâtre) d'auteur.trice.s relié.e.s au Canada, ou sur des textes ancrés dans la vie culturelle régionale ou largement reconnue au Canada;
- utiliser des langues autochtones, métisses ou inuites, de l'anglais, du français ou des dialectes propres à certaines régions ou communautés du Canada, en exerçant une responsabilité culturelle et linguistique adéquate (voir la section 5.1);
- dépeindre musicalement des images visuelles, ou issues d'expériences vécues de corrélations culturelles, telles que des paysages, des environnements bâtis, des espaces communautaires ou des scènes de la vie quotidienne;



Centre Azrieli
pour la **Musique,**
les Arts
et la **Culture**

- exprimer des idées ou des concepts propres à une culture donnée, fondés sur des expériences vécues, héritées ou communautaires, liées au Canada ;
- explorer les relations avec le Canada entretenues depuis l'extérieur de ses frontières, mais où le Canada reste un point de référence significatif, comme les expériences diasporiques, migratoires, transnationales ou de retour ; et
- avoir été composée expressément pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou un événement d'importance culturelle, historique ou sociale au Canada.

5.4 La Commande Azrieli de musique internationale

La Commande Azrieli de musique internationale est ouverte aux compositeur.trice.s du monde entier. Ce prix les invite, **à travers la proposition d'une nouvelle œuvre musicale, à s'engager profondément dans l'exploration d'expressions culturelles qui ont un lien significatif avec leur expérience vécue.**

Pour les PAM, un « lien significatif avec l'expérience vécue » fait référence à la profondeur de l'engagement d'un.e compositeur.trice envers une culture particulière, de la compréhension de celle-ci et de la relation durable entretenue avec elle, plutôt qu'à son identité, son origine ou son affiliation culturelle. Pour plus d'informations, veuillez consulter la [section 5.1](#). Pour plus de clarté, ce qui importe n'est pas le degré d'identification d'un.e compositeur.trice à une culture particulière, mais la clarté, la réflexion et l'authenticité avec lesquelles l'œuvre s'inscrit dans son ou ses expressions culturelles.

Les PAM considèrent que la musique internationale englobe toute la gamme des expressions culturelles de l'humanité, y compris les pratiques historiques et contemporaines, les traditions sacrées et profanes, ainsi que les contextes musicaux autochtones, populaires, folkloriques et artistiques. La musique internationale est considérée à la fois comme profondément enracinée dans des histoires, des rituels et des traditions spécifiques, et comme dynamique, évolutive et réagissant à la vie contemporaine et aux aspirations futures.

Une musique internationale peut :

- s'appuyer délibérément et consciemment sur des matériaux musicaux traditionnellement perçus comme appartenant à une communauté, une région, une nation ou une culture spécifique;
- intégrer des éléments musicaux sacrés ou profanes issus de nombreuses traditions;
- s'inspirer de sujets, d'événements, de personnages, de légendes ou de thèmes historiques;
- intégrer des pratiques rituelles, religieuses ou culturelles, des traditions, des textes ou des symboles;
- utiliser des langues et/ou des dialectes;
- inclure ou s'appuyer sur des textes culturels et littéraires (prose, poésie ou théâtre);
- dépeindre en termes musicaux des images visuelles de corrélations culturelles, telles que des paysages, des environnements bâtis, des espaces communautaires ou des scènes de la vie quotidienne;
- exprimer des idées ou des concepts culturels spécifiques fondés sur des expériences vécues, héritées ou communautaires;
- avoir été composée expressément pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou toute autre occasion — et conçue d'une manière ou d'une autre pour représenter la nature ou la signification de cette occasion; et/ou
- explorer une interaction entre les cultures, propre à l'expérience vécue par le.la compositeur.trice, abordée avec profondeur, précision et basée sur le contexte.

Ce prix n'est pas destiné aux œuvres qui se réfèrent à plusieurs cultures et les regroupent sous forme de collage ou de pastiche, ni aux projets fondés sur un universalisme généralisé. Il soutient plutôt un engagement ciblé, significatif et profondément contextuel avec une expression culturelle, où l'œuvre démontre un lien clair et réfléchi avec l'expérience vécue par le.la compositeur.trice.



Centre Azrieli
pour la **Musique**,
les Arts
et la **Culture**

6. Comment les candidatures seront évaluées (aperçu)

Le processus de sélection des Prix Azrieli de musique (PAM) comprend quatre étapes. Cette section résume la manière dont chaque candidature sera évaluée et ce que le jury recherche à chaque étape. Pour plus de détails sur le processus de sélection, y compris les critères d'évaluation pour chaque étape, veuillez consulter [l'Annexe 2](#).

Étape 1 – Vérification de l'intégralité du dossier

Le personnel des PAM confirme que tous les documents requis pour la candidature ont été joints, sont correctement formatés et sont complets. Seules les candidatures complètes sont retenues pour la suite du processus.

Étape 2 – Vérification de l'admissibilité

Une petite équipe examine la proposition afin de s'assurer qu'elle répond aux exigences de base du prix sélectionné. Cela comprend l'instrumentation (3 à 15 musiciens de chambre), la durée (12 à 18 minutes) et les exigences thématiques pour les commandes juives, canadiennes ou internationales. Ces éléments sont évalués à l'aide des listes de contrôle figurant à [l'Annexe 2](#). Les propositions qui répondent à la fois aux critères d'admissibilité généraux et thématiques sont retenues pour la suite du concours.

Étape 3 – L'évaluation des qualités musicales et techniques

Un panel composé de compositeur.trice.s, de musicologues et de professionnel.le.s de la musique (tels que des chef.fe.s d'orchestre, des directeur.trice.s artistiques ou des musicien.ne.s) examine les œuvres présentées par les compositeur.trice.s. Il évalue leur créativité artistique, leur maîtrise technique et la qualité de leur écriture musicale. Il évalue également si le.la compositeur.trice démontre l'expérience et la capacité nécessaires pour mener à bien sa proposition à un niveau élevé. Les candidatures les plus solides (c'est-à-dire les 30 meilleures pour chaque prix) sont soumises au jury final.

Étape 4 – Jury final

Le jury final évalue les finalistes selon les deux critères suivants :

1. **Excellence artistique** – la force, l'originalité et la profondeur expressive de la vision musicale du compositeur ou de la compositrice, soutenues par une technique raffinée et une écriture idiomatique pour la musique de chambre, et démontrées à travers les échantillons musicaux fournis.
2. **Conformité thématique** – dans quelle mesure l'œuvre aborde de manière significative, réfléchie et créative le thème spécifique du prix.

Pour que la commande soit accordée, une candidature doit obtenir le meilleur classement possible en vertu des deux critères.

Communication des résultats

Les compositeur.trice.s recevront une confirmation via Muvac une fois leur candidature soumise. Tous les candidat.e.s seront informé.e.s des résultats via Muvac ; les lauréat.e.s seront contacté.e.s directement.

En raison du nombre important de candidatures, les PAM ne peuvent répondre aux e-mails demandant des informations sur l'état d'avancement ou la confirmation de la réception de leur candidature.



Centre Azrieli
pour la **Musique**,
les Arts
et la **Culture**

7. Responsabilités des lauréat.e.s

Les gagnant.e.s d'un prix Azrieli de musique s'engagent à :

- respecter les directives relatives au prix publiées par les PAM, y compris, mais sans s'y limiter, la durée et l'instrumentation de l'œuvre commandée;
- travailler à la composition de l'œuvre musicale proposée durant la période comprise entre leur sélection comme lauréat.e.s du prix et la date limite pour faire parvenir leur partition (été 2028);
- informer l'expert.e interne des Prix Azrieli de musique et les autres représentant.e.s des PAM (selon les besoins) d'après un calendrier préapprouvé, en précisant notamment les progrès réalisés dans l'achèvement de l'œuvre commandée et/ou en signalant tout écart important par rapport à la proposition initiale;
- s'assurer que tous les éléments protégés par le droit d'auteur et utilisés dans l'œuvre commandée ont été divulgués à l'expert.e interne des Prix Azrieli de musique et que tous les droits ont été accordés par écrit (le cas échéant);
- travailler en étroite collaboration avec l'auteur.trice mandaté.e, dans le cas où un.e compositeur.trice commande un nouveau texte, afin de s'assurer que toutes les directives et tous les délais soient respectés (le cas échéant);
- travailler avec un.e copiste ou un.e éditeur.trice pour préparer la partition finale et les détails d'exécution à livrer;
- convenir que leur œuvre soit créée dans le cadre du concert-gala des PAM; interprétée dans le cadre de deux autres concerts internationaux; enregistrée sur support audiovisuel, diffusée en direct et distribuée via une ou plusieurs plateformes numériques; et enregistrée, mixée et masterisée de manière professionnelle en vue d'une future mise en marché;
- se rendre disponibles (physiquement ou virtuellement, selon les circonstances) pour les répétitions et les représentations de leur œuvre primée (aux frais des PAM);
- accorder à la Fondation Azrieli le droit d'agir en tant que commanditaire exclusif, lui concédant ainsi les droits d'exécution pour la première, les représentations internationales et les droits d'enregistrement, de captation audiovisuelle et de distribution;
- fournir toute information requise par les représentant.e.s des PAM concernant leur partition, les représentations de leur œuvre ou toute autre information pouvant être utile et se rapportant à la mise en marché, aux relations publiques ou aux réseaux sociaux; et
- participer à des événements de sensibilisation (ateliers, conférences de presse, interviews avec les médias et autres activités de promotion et d'éducation similaires) en rapport avec les Prix Azrieli de musique et leur objectif d'éduquer le public sur l'attrait durable et l'importance artistique des œuvres qui résulte de la conformité aux thématiques des prix.

Annexe 1 : Instrumentation et texte

L'œuvre musicale proposée pour ensemble de musique de chambre et solistes facultatifs doit respecter l'instrumentation maximale indiquée ci-dessous.

Toutes les instrumentations sont admissibles, à condition :

1. qu'elles soient pour 3 à 15 musiciens
et
2. qu'elles soient composées à partir de la liste d'instruments ci-dessous,
dans n'importe quelle configuration.

Violon 1
Violon 2
Alto
Violoncelle
Contrebasse
Flûte
Hautbois
Clarinette 1
Clarinette 2
Basson
Cor
Trompette
Trombone
Piano
Percussion

Pour plus de clarté, l'œuvre peut être destinée aux 15 musiciens, ou à un ensemble plus restreint tel qu'un quintette à vent, un quatuor à cordes, un quintette avec piano, un trio de cuivres, un septuor mixte, etc. Toutes les combinaisons sont **également admissibles**.

Solistes (facultatif)

Les solistes sont facultatifs. Si le.la compositeur.trice choisit d'inclure des solistes, il peut en employer jusqu'à deux (2) au total. Les solistes s'ajoutent au nombre de musiciens de l'ensemble de musique de chambre mentionné ci-dessus. Les solistes peuvent correspondre à n'importe quelle combinaison de chanteur.teuse.s ou d'instruments. Les instruments solistes ne doivent pas nécessairement apparaître dans la liste ci-dessus et peuvent inclure des instruments non standard et extra occidentaux.

Supports numériques préenregistrés (facultatif)

Les supports numériques préenregistrés sont facultatifs. Si le.la compositeur.trice choisit d'inclure des supports numériques préenregistrés, il.elle doit suivre les directives ci-dessous sous « Utilisation de textes ou d'autres éléments culturels préexistants ».

Les supports numériques préenregistrés peuvent être audio ou vidéo. Les compositeur.trice.s sont invité.e.s à décrire la nature et le format des supports numériques dans leur proposition, ainsi que les exigences techniques nécessaires à leur exécution.

Remarque :

1. Le.La compositeur.trice est responsable de tous les frais liés à la commande de nouvelles œuvres (écrites, visuelles etc.) et/ou à l'obtention des droits pour les œuvres protégées par le droit d'auteur (s'il y a lieu).
2. Le.La compositeur.trice ne disposera pas de personnel artistique supplémentaire tel que metteur.euse.s en scène, concepteur.trice.s, dramaturges, ingénieur.e.s du son supplémentaires, etc. Tous les supports numériques préenregistrés doivent pouvoir être utilisés dans le cadre d'un concert de forme standard.

Utilisation de textes ou d'autres éléments culturels préexistants

Si le.la compositeur.trice utilise du texte ou d'autres éléments culturels existants (par exemple, des enregistrements sonores ou vidéo électroniques) dans le cadre de l'œuvre musicale proposée, il.elle doit fournir les informations énumérées ci-dessous, en fonction du type d'éléments utilisés. Ces informations doivent apparaître soit dans la proposition elle-même, soit dans un document supplémentaire.

Remarque : le.la compositeur.trice est responsable de tous les frais liés à la commande de nouveaux textes/éléments et/ou à l'obtention des droits pour les textes/éléments protégés par le droit d'auteur (s'il y a lieu).

TEXTES ET DOCUMENTS DÉJÀ RÉDIGÉS ET QUE POSSÈDE LE.LA COMPOSITEUR.TRICE :

- Veuillez les joindre à votre candidature.

TEXTES ET DOCUMENTS ORIGINAUX : (*c'est-à-dire qui ont déjà été créés par quelqu'un d'autre*)

- Le titre, la langue, l'auteur.trice (si connu.e) et le statut des droits d'auteur des textes et documents.

TEXTES ET DOCUMENTS TRADUITS OU ADAPTÉS :

- Le titre, la langue, l'auteur.trice et le statut des droits d'auteur des textes et documents originaux.
- Le titre, la langue, le.la traducteur.trice et le statut des droits d'auteur des textes et documents traduits ou adaptés.



Centre Azrieli
pour la **Musique**,
les Arts
et la **Culture**

ÉTAPE SUPPLÉMENTAIRE POUR LES TEXTES ET DOCUMENTS SOUMIS AU DROIT D'AUTEUR :

- Si un texte quelconque ou document est protégé par le droit d'auteur, le.la compositeur.trice doit fournir la preuve de l'autorisation d'utiliser le texte ou le document accordée par l'auteur.trice original.e, la succession et/ou l'éditeur.trice. L'octroi d'une licence pour le texte protégé par le droit d'auteur peut être subordonné à l'attribution du prix.

ÉTAPES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TEXTES OU DOCUMENTS COMMANDÉS : (*c'est-à-dire que le.la compositeur.trice demandera à un tiers de créer de nouveaux documents s'il remporte le prix*)

- Si un quelconque texte ou document est commandé par le.la compositeur.trice, l'auteur.trice pressenti.e doit fournir, sous forme de lettre signée, la preuve de sa volonté de participer. L'accord de commande du texte ou du document peut être subordonné à l'attribution du prix.
- Veuillez joindre une biographie de l'auteur.trice pressenti.e démontrant son aptitude à créer le texte ou le document commandé.

ÉTAPES SUPPLÉMENTAIRES POUR LES TEXTES RÉDIGÉS PAR LE.LA COMPOSITEUR.TRICE : (*c'est-à-dire que le.la compositeur.trice souhaite créer ses propres textes, mais ne l'a pas encore fait*)

- Si une partie substantielle (plus de 50 %) du texte doit être rédigée par le.la compositeur.trice, il est fortement recommandé qu'il.elle fournisse la preuve de son expérience dans la rédaction de textes du même style et dans la même langue. Cette preuve peut prendre la forme d'œuvres musicales antérieures ou d'extraits de livrets/poèmes joints à sa candidature comme documents supplémentaires, ou encore d'inscriptions dans son CV décrivant les distinctions, les œuvres publiées, les commandes et/ou les enregistrements qui incluent des textes écrits par le.la compositeur.trice.

Annexe 2 : Processus et critères d'évaluation

Les Prix Azrieli de musique s'engagent à faire preuve de transparence dans leur processus de sélection. Vous trouverez ci-dessous le guide complet de sélection et les listes de contrôle utilisées par le jury. **Nous encourageons les candidat.e.s à prendre connaissance du processus de sélection afin de s'assurer de l'admissibilité de leur candidature.** Le processus de sélection se déroule en quatre étapes, décrites ci-dessous.

Étape 1 (Intégralité)

Les candidatures, une fois reçues via la plateforme Muvac, sont d'abord enregistrées et examinées par le personnel des PAM afin de vérifier qu'elles soient complètes. Si tous les documents requis sont joints et sont complets, la candidature passe à l'étape 2 : Admissibilité. Les candidats recevront un accusé de réception de leur candidature via la plateforme Muvac.

Étape 2 (Admissibilité)

Une petite équipe composée de membres du personnel des PAM et d'expert.e.s externes évaluera toutes les candidatures complètes à l'aide des listes de contrôle suivantes. Toutes les candidatures qui répondent aux exigences de base de la liste de contrôle passeront automatiquement à l'étape 3 : présélection musicale et technique.

suite à la page suivante

LISTE DE CONTRÔLE D'ADMISSIBILITÉ GÉNÉRALE

Tous les énoncés ci-dessous doivent être vrais pour que la candidature passe à l'étape suivante.

Instrumentation

- L'œuvre musicale proposée (« l'œuvre ») respecte l'instrumentation décrite à l'Annexe 1.
- L'œuvre comporte au minimum 3 et au maximum 15 instruments, excluant les solistes.

Durée/Minutage

- La proposition indique explicitement la durée de l'œuvre, qui doit être comprise entre 12 et 18 minutes.

Solistes (facultatif)

- L'œuvre peut inclure jusqu'à 2 solistes (NB : cela peut s'ajouter au nombre et aux types d'instruments indiqués à l'Annexe 1).

Texte/Matériel culturel (facultatif)

- Si la demande comprend du texte et/ou du matériel culturel, elle doit inclure les divulgations et autorisations nécessaires conformément aux exigences énoncées à l'Annexe 1.

LISTE DE CONTRÔLE D'ADMISSIBILITÉ THÉMATIQUE

Chaque prix correspond à une commande sur une thématique particulière : la Commande Azrieli de musique juive, la Commande Azrieli de musique canadienne ou la Commande Azrieli de musique internationale.

IMPORTANT :

Au cours de la phase d'admissibilité, l'évaluation est purement objective. Si la proposition répond aux critères requis définis dans les listes de contrôle ci-dessous, elle est alors jugée admissible et passe à l'étape suivante : la présélection musicale et technique. Pour plus de clarté : la qualité, la profondeur, la pertinence et l'intégration de la thématique du prix ne sont pas évaluées lors de la phase d'admissibilité. Ces critères sont appliqués globalement à l'étape 4 : jury final. En d'autres termes, lors de la phase d'admissibilité, les évaluateur.trice.s confirment la présence des éléments d'admissibilité, et non leur qualité globale, leur profondeur, leur intégration ou leur efficacité dans le cadre de la proposition.

Pour une meilleure compréhension de la position des PAM sur l'utilisation des matériaux culturels et sur l'inspiration culturelle, veuillez vous reporter à la section 5.1. Les PAM n'imposent aucune restriction à l'engagement culturel en fonction de l'identité, du patrimoine ou de la nationalité.

Commande Azrieli de musique juive – Liste de contrôle d'admissibilité thématique

Toutes les propositions doivent contenir au moins **1 élément de la section A et 1 élément de la section B** pour répondre aux critères d'admissibilité des PAM pour la « musique juive ».

SECTION A

La proposition :

1. utilise de manière délibérée et consciente des modes musicaux, des combinaisons d'instruments, des styles ou des éléments traditionnellement considérés comme appartenant au « mélos juif » ou à la pratique musicale juive, sacrée ou profane. Cette utilisation doit être démontrée à travers des éléments musicaux identifiables, lesquels doivent être désignés et contextualisés dans la proposition. Le cas échéant, les candidat.e.s sont encouragé.e.s à identifier des sources ou des traditions spécifiques par leur nom (par exemple, un nusach particulier, un système de cantillation ou une mélodie folklorique ou liturgique identifiée), plutôt que de se référer à la musique juive en termes généraux;
2. intègre des éléments musicaux sacrés ou profanes spécifiques issus d'une ou plusieurs traditions;
3. comprend ou s'appuie sur des textes ou des œuvres littéraires juifs (prose, poésie ou théâtre), contemporains ou historiques, en indiquant en quoi le texte ou la source littéraire doit être considéré comme juif;
4. intègre spécifiquement des langues juives telles que l'hébreu, le yiddish ou le ladino.

SECTION B

La proposition :

5. dépeint musicalement des images visuelles liées à la culture juive (des paysages de la terre d'Israël, par exemple) ou des scènes de la vie religieuse ou folklorique juive (un rassemblement hassidique, un mariage juif yéménite ou la vie quotidienne des Juifs dans une ville marchande d'Europe de l'Est [ou shtetl], pour citer trois exemples);
6. s'inspire de sujets, d'événements ou de personnages historiques ou bibliques juifs, ou encore de légendes ou de thèmes littéraires juifs;
7. décrit comment seront exprimées les ambiances des événements du cycle de vie juif ou des fêtes religieuses (par exemple, le Shabbat, la Pâque ou autres grandes fêtes);

suite à la page suivante

8. exprime des idées ou des concepts judaïques, en expliquant en quoi ces idées ou concepts sont pertinents pour le judaïsme ;
9. concerne une œuvre expressément composée pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou toute autre occasion juive, et est conçue de manière à représenter la nature de cette occasion.

Quelques considérations :

- Les compositeur.trice.s juif.ve.s comme non juif.ve.s peuvent participer. Le fait d'être d'origine juive ne rend pas, en soi, une proposition admissible sur le plan thématique.
- Aux fins du présent concours, les caractéristiques musicales générales (par exemple « mode phrygien » ou « mineur avec seconde augmentée », ou « musique modale ») ne constituent pas en elles-mêmes des éléments musicaux juifs, sans contextualisation supplémentaire.

Commande Azrieli de musique canadienne – Liste de contrôle d'admissibilité thématique

Toutes les propositions doivent contenir au moins **1 élément de la section A et 1 élément de la section B** pour répondre aux critères d'admissibilité des PAM pour la « musique canadienne ».

Aux fins des Prix Azrieli de musique, la « musique canadienne » ne nécessite pas d'identification nationale, culturelle ou personnelle stricte. Elle désigne plutôt la musique qui s'inscrit de manière significative dans les expériences, les communautés, les histoires ou les expressions culturelles du contexte géographique, social ou culturel du Canada, ou en relation avec celui-ci. Ceci inclut les perspectives autochtones, coloniales, immigrantes, diasporiques et transnationales, à condition que l'œuvre musicale proposée situe clairement son engagement thématique et culturel en relation avec le Canada ou à l'intérieur de ses frontières.

SECTION A :

La proposition :

1. utilise de manière délibérée et consciente des matériaux musicaux traditionnellement perçus comme appartenant à une communauté, une région, une nation ou une culture spécifique, tels qu'ils sont vécus, commémorés ou situés au Canada;
2. intègre des éléments musicaux sacrés ou profanes issus d'une ou plusieurs traditions;
3. intègre des pratiques rituelles/religieuses, des traditions, des textes et/ou des symboles tels qu'ils sont pratiqués, commémorés ou réinterprétés au Canada;
4. inclut ou s'appuie sur des textes culturels ou littéraires (prose, poésie ou théâtre) d'auteur.trice.s relié.e.s au Canada, ou sur des textes ancrés dans la vie culturelle régionale ou largement reconnue au Canada;
5. utilise des langues autochtones, métisses ou inuites, de l'anglais, du français ou des dialectes propres à certaines régions ou communautés du Canada (voir la section 5.1 concernant les expressions culturelles).

SECTION B :

La proposition :

6. s'inspire de sujets, d'événements, de personnages, de légendes ou de thèmes historiques liés à des lieux ou à des communautés au Canada;
7. aborde de manière critique des récits, des événements, des conditions sociales ou des concepts pertinents pour le Canada;

suite à la page suivante

8. explore les expériences multiculturelles ou interculturelles de la vie au Canada, abordées de manière spécifique;
9. Explore les relations avec le Canada depuis l'étranger, notamment les expériences diasporiques, migratoires, transnationales ou de retour au pays, où le Canada reste un point de référence significatif;
10. dépeint musicalement des images, soit visuelles ou issues d'expériences vécues, de corrélations culturelles telles que des paysages, des environnements bâtis, des espaces communautaires ou des scènes de la vie quotidienne;
11. exprime des idées ou des concepts propres à une culture donnée, fondés sur des expériences vécues, héritées ou communautaires, liées au Canada;
12. concerne une œuvre expressément composée pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou un événement d'importance culturelle, historique ou sociale au Canada.

Commande Azrieli de musique internationale – Liste de contrôle d'admissibilité thématique

Toutes les propositions doivent contenir au moins **deux éléments de la liste ci-dessous, dans n'importe quelle combinaison**, afin de répondre aux critères d'éligibilité des PAM pour la « musique internationale ».

La proposition :

1. utilise de manière délibérée et consciente des matériaux musicaux traditionnellement perçus comme appartenant à une communauté, une région, une nation ou une culture spécifique;
2. intègre des éléments musicaux sacrés ou profanes issus d'une ou plusieurs traditions;
3. s'inspire de sujets, d'événements, de personnages, de légendes ou de thèmes historiques;
4. intègre des pratiques rituelles, religieuses ou culturelles, des traditions, des textes ou des symboles;
5. utilise des langues et/ou des dialectes;
6. inclut ou s'appuie sur des textes culturels ou littéraires (prose, poésie ou théâtre);
7. dépeint musicalement des images, soit visuelles ou issues d'expériences vécues, de corrélations culturelles telles que des paysages, des environnements bâtis, des espaces communautaires ou des scènes de la vie quotidienne;
8. exprime des idées ou des concepts propres à une culture donnée, fondés sur des expériences vécues, héritées ou communautaires;
9. concerne une œuvre expressément composée pour une commémoration, une célébration, une cérémonie ou une occasion, et est conçue de manière à représenter la nature de cette occasion;
10. explore une interaction entre les cultures, propre à l'expérience vécue par le compositeur.trice et abordée avec profondeur, précision et basée sur le contexte, plutôt qu'avec amplitude, vue d'ensemble ou juxtaposition.

Quelques considérations :

- Un « lien significatif avec l'expérience vécue par le compositeur.trice » fait référence à la profondeur de l'engagement et de la compréhension, et non à l'identité, l'origine ou l'appartenance culturelle.
- Ce prix n'est pas destiné aux œuvres qui rassemblent ou font référence à plusieurs cultures sous forme de collage ou de pastiche, ni aux projets fondés sur un universalisme généralisé. Il soutient plutôt un engagement ciblé, significatif et profondément contextuel avec l'expression culturelle, où l'œuvre démontre un lien clair et réfléchi avec l'expérience vécue par le compositeur.trice.

Étape 3 (présélection musicale et technique)

Toutes les candidatures qui ont franchi avec succès les étapes 1 et 2 sont transmises à un jury composé de compositeur.trice.s, de chef.fe.s d'orchestre et de musicologues pour une évaluation plus approfondie. Ce jury évaluera toutes les candidatures en fonction de leur mérite musical et technique à l'aide des deux critères ci-dessous, qui ont le même poids. L'objectif du jury est d'identifier les 30 meilleures candidatures pour chaque prix afin de passer à la phase finale de sélection.

Les critères utilisés à cette étape sont les suivants :

Mérite artistique (50 %)

La valeur artistique reflète l'aptitude démontrée par le.la compositeur.trice à créer une musique originale et convaincante pour ensemble de musique de chambre. Le jury évaluera la profondeur artistique, l'individualité et le pouvoir de communication des échantillons d'œuvres fournis par le compositeur dans sa candidature.

Le jury déterminera :

La créativité et la puissance conceptuelle

- Si ces œuvres sont très imaginatives et captivantes d'un point de vue musical, structurel et conceptuel.
- Si l'intention artistique et la vision de l'œuvre sont claires et convaincantes.

L'intérêt musical soutenu

- La capacité des échantillons d'œuvres à retenir l'attention de l'auditeur pendant toute leur durée, grâce à son rythme, ses contrastes, son développement et sa trajectoire émotionnelle.

L'authenticité et l'expression artistique

Remarque : Aux fins de l'évaluation, le terme « authentique » fait référence à un travail cohérent, bien fondé et articulé de manière convaincante, plutôt qu'à des questions d'identité ou d'origine.

- La singularité du langage musical du compositeur ou de la compositrice.
- Preuve d'une expression artistique personnelle et identifiable plutôt que d'une écriture générique ou dérivée.

L'efficacité par rapport aux effectifs

- Le.La compositeur.trice écrit de manière convaincante pour les ensembles de musique de chambre et fait preuve d'une grande sensibilité par rapport aux compétences vocales et/ou instrumentales.
- Les échantillons soumis démontrent-ils une compréhension de l'équilibre, de l'harmonie et du potentiel expressif dans des conditions similaires à celles requises dans le cadre du concours ?
- *S'il y a lieu* : efficacité de la mise en musique du texte (prosodie, clarté, rythme et traitement judicieux du texte).



Centre Azrieli
pour la **Musique,**
les Arts
et la **Culture**

Mérite technique (50 %)

Le mérite technique reflète la maîtrise, par le.la compositeur.trice, des éléments fondamentaux de la composition et sa capacité à les appliquer avec clarté et de façon délibérée.

Le jury évaluera :

La maîtrise structurelle et formelle

- Force et clarté de la forme.
- Logique du rythme, des proportions et du développement du contenu.

L'habileté rythmique, mélodique et harmonique

- Utilisation efficace et délibéré du rythme, de la mélodie et de l'harmonie.
- Cohérence, inventivité et maîtrise des techniques fondamentales de composition.

Le timbre, les textures et l'orchestration

- Utilisation sensible et idiomatique des couleurs instrumentales et/ou vocales.
- Clarté, équilibre et pragmatisme dans la notation pour les effectifs choisis.
- Interaction efficace entre les voix, les phrases musicales et les sections d'ensemble.

L'utilisation de la dynamique, de l'articulation et des détails expressifs

- Spécificité et clarté des signes expressifs.
- Comment ces détails influencent le phrasé, le contraste et l'impact général.

L'adéquation entre la technique et l'intention artistique

- La mesure dans laquelle les choix techniques soutiennent, renforcent ou rehaussent l'intention artistique.
- Si la technique est utilisée de manière délibérée et cohérente plutôt que décorative ou incohérente.

La qualité et la précision de la notation

- Clarté, lisibilité et intégralité de la partition.
- Matériel de qualité professionnelle adapté aux répétitions et aux représentations.

LISTE DE CONTRÔLE DES APTITUDES (OUI/NON)

Le jury doit répondre par l'affirmative aux questions ci-dessous, sur la base des informations fournies dans la demande dans son ensemble :

1. Expérience professionnelle

Le.La compositeur.trice a-t-il.elle démontré un niveau suffisant d'expérience professionnelle – par des commandes, des prix, des représentations, des enregistrements, des emplois, des publications, des études importantes ou des réalisations équivalentes – pour accepter la commande ?

2. Expérience pertinente en matière d'instrumentation

Le.La compositeur.trice a-t-il.elle récemment composé pour une instrumentation similaire ?

(Le terme « récemment » tient compte de circonstances personnelles telles que la santé, la famille, un congé parental ou un accès limité aux opportunités dans les régions défavorisées.)

3. Responsabilité culturelle et linguistique

Si le domaine thématique ou la langue ne font pas partie de son expérience vécue ou de sa formation initiale, le.la compositeur.trice fait-il.elle preuve d'une approche responsable, éclairée et respectueuse à l'égard des éléments culturels ou linguistiques choisis ? (Voir section 5.1)

4. Aptitude à collaborer

Le.La compositeur.trice démontre-t-il.elle une aptitude à travailler en collaboration et de manière professionnelle, en se référant, par exemple, à des commandes réalisées, à la participation à des répétitions, à des enregistrements, à des conférences, à des ateliers ou à des activités similaires ?

5. Faisabilité musicale et logistique

L'œuvre proposée est-elle réalisable sur le plan musical et logistique, compte tenu des paramètres du prix ?

6. Clarté de la planification et de la communication

La proposition démontre-t-elle chez le.la compositeur.trice une aptitude à planifier et à communiquer efficacement son projet ?

(Par exemple, la proposition inclut-elle la durée, l'instrumentation, le titre, le contenu thématique, les influences musicales, la langue et des indications sur la structure ou le contenu musical ?)

7. Aptitude à respecter les délais

Le.La compositeur.trice démontre-t-il.elle, par ses travaux antérieurs, sa capacité à livrer des partitions achevées dans les délais impartis et conformes aux normes professionnelles ?

suite à la page suivante

S'IL Y A LIEU :

Solistes

Si l'œuvre nécessite des solistes, le.la compositeur.trice démontre-t-il.elle une expérience dans l'écriture pour les instruments ou les voix solos proposés ?

Électronique

Si l'œuvre nécessite l'utilisation d'appareils électroniques, le.la compositeur.trice démontre-t-il.elle une expérience dans la composition pour ces appareils et est-il.elle capable d'exprimer clairement les exigences techniques et les considérations relatives à l'interprétation de l'œuvre dans une salle de concert ?

Texte rédigé par le.la compositeur.trice

Si le.la compositeur.trice a l'intention d'écrire son propre texte, fournit-il.elle des exemples antérieurs où il.elle l'a déjà fait (soit dans son CV, soit dans un document supplémentaire) ?

Commande Azrieli de musique juive

Le.La compositeur.trice démontre-t-il.elle une expérience passée de composition de musique reconnue comme « musique juive » ? (*Cela peut apparaître dans les titres d'œuvres, les thèmes abordés, les prix, les récompenses, les commandes, les emplois, les diplômes, les affiliations, etc.*)

Étape 4 (jury final)

Le jury final évalue les candidatures qui atteignent cette étape à l'aide de deux critères clés, dans lesquels l'excellence artistique et l'adéquation thématique ont le même poids. À ce stade, toutes les propositions ont déjà démontré leur admissibilité, leur faisabilité et leur qualité artistique de base. Le rôle du jury final est donc d'identifier la candidature qui allie le plus efficacement une imagination musicale exceptionnelle à un engagement profond, expressif et articulé de manière réfléchie avec la thématique du prix. Une candidature qui n'excelle que dans un seul domaine ne peut être retenue : l'œuvre primée doit démontrer à la fois une distinction artistique et une adéquation convaincante et substantielle avec la thématique du prix.

Excellence artistique (50 %)

L'excellence artistique évalue la profondeur expressive, la force conceptuelle et la vitalité créatrice démontrées dans la proposition et les échantillons d'œuvres, en mettant l'accent sur l'écriture de musique de chambre. Le jury recherchera les qualités suivantes :

Vision conceptuelle et créative

- Originalité, sophistication et puissance expressive du concept artistique central.
- Clarté, ambition et cohérence de la vision artistique de l'œuvre.
- La mesure dans laquelle le concept laisse entrevoir une expérience musicale convaincante pour ensembles aux effectifs modestes.

Imagination musicale, forme et cohésion

- Inventivité et qualité des idées musicales et efficacité de leur développement.
- Clarté de la structure, du rythme, des contrastes et capacité de maintenir l'intérêt artistique.
- Une pensée musicale cohérente, adaptée aux textures de la musique de chambre.

Expression artistique distinctive

- Présence d'une expression artistique reconnaissable et authentique. Aux fins de l'évaluation, le terme « authentique » fait référence à une œuvre cohérente, bien fondée et articulée de manière convaincante, plutôt qu'à des questions d'identité ou d'origine.
- L'individualité plutôt que le recours à des expressions dérivées ou génériques.

Sensibilité et habileté en matière de musique de chambre

- Utilisation judicieuse des possibilités expressives, techniques et coloristiques des instruments de musique de chambre.
- Équilibre, clarté et interaction entre les parties; utilisation créative du timbre et de la texture de l'ensemble.
- *S'il y a lieu* : écriture vocale démontrant une mise en musique du texte, une prosodie et une rythmique efficaces, ainsi qu'une clarté dans l'expression.

Potentiel artistique de l'œuvre musicale proposée

- À quel point l'œuvre est susceptible d'être convaincante, significative et artistiquement percutante.
- Le potentiel, pour l'œuvre achevée, d'apporter une contribution significative au répertoire de musique de chambre et aux Prix Azrieli de musique.

Adéquation thématique (50 %)

L'adéquation thématique revêt une importance équivalente à celle de l'excellence artistique. Le jury évalue la profondeur, la créativité et l'intégrité avec lesquelles la proposition aborde la thématique du prix.

Le jury évalue :

- la sensibilité, l'originalité et la perspicacité de l'approche thématique adoptée par le.la compositeur.trice;
- comment les idées thématiques sont efficacement intégrées dans l'œuvre, dans sa forme, sa structure et son intention artistique;
- le degré de sensibilité, d'authenticité et de connaissance du contexte dont le.la compositeur.trice fait preuve lorsqu'il.elle s'inspire de sources culturelles, historiques, linguistiques ou thématiques;
- si la proposition offre une perspective particulière qui fait véritablement progresser ou qui approfondit l'engagement envers la thématique du prix;
- jusqu'à quel point la thématique semble essentielle, non seulement comme point de référence, mais aussi en tant qu'élément intégré à l'œuvre de manière significative.

Sélection des lauréats

Le jury final sélectionnera un.e gagnant.e (« lauréat.e »), et trois finalistes au cas où le.la gagnant.e ne serait pas en mesure d'accepter le prix. Le.La lauréat.e sera contacté.e directement par téléphone ou courrier électronique.